

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 133/6e L rendant exécutoires les délibérations n° 133 et 134/6e L du 2 décembre 1964

n° 133/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 décembre 1964

Numéro JO  
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro  
1 janvier 1965

### VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu la délibération n° 29/6e L du 1er février 1964 rendue exécutoire par l'arrêté n° 167 du 4 février 1964 portant approbation du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1964

**Vu** l'avis du Conseil du Port en date du 29 août 1964

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 novembre 1964 ; À adopté dans sa séance du 2 décembre 1964 la délibération dont la teneur suit ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont ouvert, au budget annexe du Port de Djibouti,

chapitre 5, « Equipement et infrastructure », les crédits supplémentaires suivants:

#### Art. 1er

— Matériel neuf : § 5 (nouveau). — Part du Port pour achat d'un remorqueur (première tranche) 8.000.000 FD § 4 = Immeuble de 4 logements 10.861.312 FD § 5. — Aménagement de l'entrée du Port 2.000.000 FD § 11 (nouveau). — Poste 9bis de soutage léger 3.408.470 FD TOTAL 24.269.782 FD

#### Art. 2

— Ces crédits seront gagés par les inscriptions en recettes suivantes :

Chapitre 1er,

#### art. 1er

Taxes sur les marchandises 7.273.182 FD

Chapitre 2,

article 4

Taxes de remorquage 1.000.000 FD

---

Chapitre 9. — Recettes diverses et non classées 15.996.000 FD TOTAL 24.269:782 FD

---

**Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, IBRAHIM AHMED BOURALE.**